

**DEC 14/2014**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 juillet 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 14/2014 - Section III - Commission - du budget général 2014

**E 9511**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juillet 2014  
(OR. en)

**11325/14**

**FIN 445**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Andris PIEBALGS, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 9 juillet 2014  
Destinataire: Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC 14/2014 - Section III - Commission - du budget général 2014

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 14/2014.

---

p.j.: DEC 14/2014



## COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 08/07/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 14/2014

---

EN EUROS

#### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 6 096 000

#### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE 6 096 000

## **INTRODUCTION**

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

## I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

**04 04 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2014

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
5. <b>Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	0
6. <b>Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>6 096 000</b>
7. <b>Renforcement proposé</b>	<b>6 096 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2014) 376], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2014/001 EL/Nutriart, présentée par les autorités grecques, étaient réunies.

Le montant de 6 096 000 EUR demandé par les autorités grecques contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 508 bénéficiaires visés à la suite de licenciements intervenus chez Nutriart S.A. et 25 fournisseurs et producteurs en aval du secteur des industries alimentaires en Grèce, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale, dont il est fait état dans le règlement (CE) n° 546/2009.

En outre, les autorités grecques fourniront des services personnalisés à un nombre maximal de 505 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (dénommés «NEET») âgés de moins de 30 ans. Comme le prévoit l'article 6, paragraphe 2, du règlement FEM, l'État membre ayant présenté la demande peut fournir des mesures cofinancées par le FEM à un nombre de NEET correspondant au nombre de bénéficiaires visés, au cas où certains, au moins, des licenciements pour lesquels l'assistance du FEM est demandée, ont eu lieu dans des régions de niveau NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) 2 admissibles au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes. Dans le cas présent, les deux régions dans lesquelles les licenciements ont eu lieu [Macédoine centrale (EL 12) et Attique (EL 30)] remplissent cette condition.

## II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

**40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

b) Données chiffrées à la date du 12/06/2014

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	159 181 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-5 815 392
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	153 365 608
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>153 365 608</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n/a</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>6 096 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	3,83 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 12/06/2014	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND COMMISSION PROPOSALS AS OF 08/07/2014**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2014 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

\* These transfers have been finally adopted by the Budget Authority